



REGLEMENT

CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX

JEUNES U14 à U17

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GENERALES

1 - Organisation :

Le District de Football de la Haute-Vienne organise annuellement des Championnats Départementaux ouvert aux catégories U14 – U15 – U16 – U17, aux clubs relevant de son territoire.

Ces compétitions sont soumises aux [Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et du District de Football de la Haute-Vienne](#).

2 - Administration :

La Commission Départementale des compétitions Jeunes, composée de membres nommés pour une saison par le Comité de Direction est chargée de la gestion et de l'organisation de ces championnats. Ces derniers sont entérinés par le Comité de Direction.

Elle homologue les résultats des rencontres, entérine les décisions des commissions juridiques (réclamations, réserves, etc.).

La Commission se réunit chaque fois qu'elle le juge utile sur convocation de son Président.

Les dispositions des [Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine](#) sont applicables à ces championnats, sauf particularités précisées dans ce règlement.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS

Ne peuvent prendre part à ces championnats que les clubs affiliés à la F.F.F. et en règle tant avec la Ligue que le District à la date des engagements.

Participent à ces championnats toute équipe désignée par son club.

L'engagement des équipes se fait via « Footclubs ». Il est libre et implique l'acceptation des divers règlements édités par la FFF et du présent règlement.

Le nombre d'équipes engagées par club n'est pas limité, sauf pour le championnat inter-districts U18 ou une seule équipe par club, y compris en entente ou groupement est autorisée.

La participation aux championnats Départementaux «1er niveau » (D1) n'est autorisée que pour une seule équipe par club. Toutefois dans les niveaux inférieurs, deux équipes d'un même club peuvent être engagées mais seront positionnées dans des poules différentes.

Les ententes sont autorisées et illimitées en nombre de clubs, à conditions d'avoir été déclarées avant le début de la compétition et suivant les principes généraux définis à [l'article 39 bis des RG de la FFF](#),

Toutefois :

- Une entente entre un Groupement de Jeunes (GJ) et un club extérieur au Groupement n'est pas autorisée.
- Le nombre minimum de licenciés par club pour constituer une entente est de 5 pour une équipe à 11.

1 - Engagement retardataire :

- Prise en compte avant la parution du calendrier des matchs ;
- Insertion au plus bas niveau à la place d'un exempt, forfait général ...;
- Après les poules de brassage possibilité d'inscription en 2ème phase, au niveau le plus bas.

ARTICLE 3 – CALENDRIER

Les dates retenues pour ces championnats sont fixées par la commission. Elles peuvent être modifiées ou complétées selon les nécessités des calendriers.

A partir des engagements reçus aux dates fixées, l'organisation des différents championnats sera arrêtée et communiquée aux clubs.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DES CHAMPIONNATS

L'organisation structurelle dans chaque catégorie (nombre de poules, nombre d'équipes par poule et déroulement) est définie en début de chaque saison en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie.

L'organigramme de ces compétitions est établi à l'issue des engagements auprès du District de Football de la Haute-Vienne en prenant en compte, dans la mesure du possible, la situation géographique en premier.

Ces championnats se déroulent par match « aller/retour », en poule(s) de ...X... équipes. Toutefois, en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque catégorie et niveau, la Commission se réserve le droit d'organiser les championnats en phases.

Une équipe du niveau D1 est reconnue supérieure à une équipe du niveau D2, une équipe du niveau D2 est reconnue supérieure à une équipe du niveau D3 et ainsi de suite.

Constitution dans chaque division de chaque catégorie :

- Nombre de Divisions en fonction du nombre d'équipes engagées ;
- Nombre de poule(s) par division en fonction du nombre d'équipes engagées ;
- La dernière division de chaque catégorie peut être organisée différemment des autres suivant le nombre d'équipes restantes.

ARTICLE 5 - REGLEMENTS

Les Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

Les dispositions des lois du jeu du football à 11 s'appliquent à ces compétitions.

1 - Terrains :

Les matchs de Championnat de Jeunes se dérouleront sur des terrains aux normes des prescriptions de la F.F.F. et homologués.

Les clubs visités sont tenus de mettre tout en œuvre pour que les rencontres aient lieu aux dates et heures prévues.

Les dispositions ci-après seront prise pour assurer le bon déroulement de ces rencontres :

- 1ère disposition

Le club recevant fournit un terrain de repli correct et tracé permettant le déroulement de la rencontre.

- 2ème disposition

Dans le cas contraire, il y a aura inversion de la rencontre sur les installations du club adverse qui devra fournir un terrain de repli correct et tracé permettant le déroulement de la rencontre.

- 3ème disposition

Si à l'issue de ces deux situations aucune solution n'est trouvée, la Commission définit le lieu et la date de déroulement de la rencontre.

Aucune rencontre ne pourra avoir lieu après la date prévue au calendrier général pour la dernière journée de championnat, sauf pour les rencontres dont le résultat n'a aucune incidence sur le classement final.

2 - Licences :

La qualification des joueurs est soumise aux [Règlements Généraux de la F.F.F.](#) Ces joueurs devront être titulaires d'une licence libre.

En cas de sur-classement, les joueurs et joueuses doivent remplir les conditions prévues à [l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.](#) pour participer aux rencontres

Les restrictions concernant les joueurs "Mutation" sont prévues par les [articles 160 à 165 des R.G. de la F.F.F.](#)

En cas de non respect de ces obligations, le club fautif pourra avoir match perdu par pénalités dans les conditions fixées à [l'article 171 des R.G de la F.F.F.](#)

3 - Attribution des points :

Le classement des équipes s'effectuera par addition des points obtenus comme suit :

3 points pour une victoire,

1 point pour un match nul,

0 point pour une défaite,

- 1 point pour forfait ou pénalité.

En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, le départage des équipes se fera suivant [l'article 14 des RG de la LFNA.](#)

4 - Modalités d'accession et rétrogradations :

Le nombre d'accessions et de rétrogradations est indiqué au tableau des montées et descentes tout en tenant compte de celles de la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine. Ce tableau sera communiqué aux clubs en début de championnat.

5 - Calendriers et horaires des rencontres :

Les matchs de Championnats Départementaux auront lieu le samedi après-midi à 15H00 ou 13H00 pour les rencontres en lever de rideau.

Toutefois, après entente avec les deux clubs (accord Footclubs) et après en avoir informé le District et la Commission compétente par mail officiel et obtenu leur accord, les rencontres pourront avoir lieu à un autre jour et horaire. En cas d'empêchement de quelque nature que ce soit, la commission décidera d'une nouvelle programmation.

6 - Nombres de joueurs :

Une équipe se compose de 11 joueurs (ses) dont un gardien de but et de 3 remplaçants(es).

Les remplacements peuvent se faire à tout moment de la partie, lors d'un arrêt de jeu, avec l'autorisation de l'arbitre. Les joueurs(ses) remplacés deviennent remplaçants.

Une équipe présentant moins de 8 (huit) joueurs(ses) :

- Sera déclarée battue par forfait si la constatation se fait avant le début de la rencontre.
- Sera déclarée battue par pénalité si la constatation se fait pendant la rencontre.

7 - Accompagnateurs :

Les équipes seront obligatoirement accompagnées par un dirigeant majeur responsable, désigné et licencié par le club.

8 - Qualification – Participation :

La qualification et la participation des joueurs est soumise à [l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF](#).

- Lorsqu'un club engage plusieurs équipes, les joueurs ne peuvent participer avec plus d'une équipe pour une même journée de championnat.

8.1 Qualification des joueurs.

Pour toutes les questions concernant les qualifications et participations des joueurs, les Règlements Généraux du District de Football de la Haute-Vienne, de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine et de la FFF sont applicables, sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

8.2 Participation des joueurs.

Les règlements de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne sont applicables sauf particularités énoncées dans le présent règlement.

8.3 En cas de non respect de ces dispositions l'équipe pourra être déclarée battue par pénalité si des réserves ou réclamations sont déposées par le club adverse dans les conditions reprises aux RG de la FFF et du District de Football de la Haute-Vienne.

9 - Durée des matchs :

Le temps de jeu est de 90 minutes (2 X 45') pour les catégories U16 à U17.

Le temps de jeu est de 80 minutes (2 X 40') pour les catégories U14 à U15.

10 - Ballons :

Il sera utilisé des ballons de taille 5 mis à disposition par le club recevant.

ARTICLE 6 – FORFAIT

[\(Se référer à l'article 19 des RG de la LFNA\)](#)

Une équipe déclarant plus de deux forfaits au cours d'un même championnat ou phase sera considérée comme forfait général et sera donc automatiquement rétrogradée en division inférieure à la fin du championnat ou de la phase concernée.

Si à moins de trois journées de la fin de l'épreuve, l'équipe déclare son 3ème forfait ou déclare son forfait général, les résultats acquis face à cette équipe restent valables pour les autres clubs. Les rencontres restantes non jouées seraient alors réputées gagnées 3 à 0 pour les autres clubs.

Au cours d'un championnat, le forfait d'une équipe entraîne de la même façon et pour la journée considérée le forfait des équipes inférieures du club de la même catégorie d'âge y compris pour les ententes de même nom.

Tout club déclarant forfait doit en aviser son adversaire et le District de Football de la Haute-Vienne par courrier électronique (messagerie officielle du club), lettre recommandée avec en-tête du club obligatoire, dans ces deux derniers cas au plus tard deux jours minimum avant la date du match.

Tout club déclarant forfait est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.

ARTICLE 7 - ARBITRES

Si pas d'arbitre officiel désigné ou absent, un tirage au sort est réalisé. Dans tous les cas, le dirigeant, qui arbitrera, devra être licencié dans un des clubs présents.

Un joueur remplaçant peut exercer la fonction d'arbitre assistant et peut être changé à tout moment de la partie.

ARTICLE 8 – FEUILLE DE MATCH

Ces compétitions sont soumises à l'établissement d'une feuille de match informatisée (FMI). En cas de dysfonctionnement de la tablette il sera établi une feuille de match «papier».

En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigeront la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Foot clubs, Compagnon (application smartphone - code fourni par le club). A défaut de pouvoir utiliser cet outil il est possible de présenter les photocopies des listings des licenciés du club sur papier libre.

Les conditions de transmission de la feuille de match et de saisie des résultats sont précisées à [l'article 25 des règlements généraux du District de Football de la Haute-Vienne](#).

Lorsque l'une de ces pièces ne parvient pas dans les délais, sauf cas de force majeure, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction en application des dispositions de [l'article 25 des Règlements Généraux](#) du District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 9 - EXCLUSION TEMPORAIRE

L'exclusion temporaire (carton blanc) est une sanction disciplinaire qui s'applique aux compétitions Départementales jeunes U14 à U17.

Sa durée est de 10 minutes. Notifiée par l'arbitre à un joueur, la seule sanction d'un carton blanc au cours d'une rencontre n'entraînera aucune suspension ni amende financière. Les dispositions de [l'article 37 des règlements généraux](#) du District de Football de la Haute-Vienne et de [l'Annexe 3 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine](#) s'appliquent.

ARTICLE 10 - POLICE

Le club organisateur est chargé de la Police du terrain dans le respect de [l'article 21 des Règlements Généraux](#) du District de Football de la Haute-Vienne.

ARTICLE 11 – RESERVES – RECLAMATIONS – EVOCATIONS D'APPELS

Pour les réserves, réclamations, évocations et appels, il est fait [application des Règlements Généraux de la F.F.F. et du District de Football de la Haute-Vienne](#). Toutefois, la Commission d'Appel du District juge en appel et en dernier ressort toute affaire touchant exclusivement les règlements de ce championnat.

ARTICLE 12 - CAS NON PREVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement sont tranchés par la Commission compétente.

